

**NicOx SA**

Société anonyme au capital de 9 435 911,80 euros

Siège social :

1681 Route des Dolines – BP 313 – Taissounières HB4

Sophia-Antipolis - 06560 - VALBONNE

R.C.S. GRASSE 403.942.642

-----  
**PROCES-VERBAL DE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 22 MAI 2007**  
-----

L'an deux mille sept,

Le vingt deux mai à dix heures,

Les actionnaires de la société NicOx S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO en date du 6 avril 2007, avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 28 avril 2007 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives quinze jours au moins avant la date de l'avis de convocation.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Mme Huguette CHEVRIER et Mr Olivier GUYONNET, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 17 740 988 actions sur les 47 176 893 actions ayant droit de vote, correspondant aux 47 179 559 actions composant le capital social après déduction des 2 666 actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions (contrat de liquidité avec la Société Générale conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers) à la clôture de la séance du 21 mai 2007, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Les sociétés PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettres recommandées AR du 27 avril 2007. La Société ERNST & YOUNG AUDIT est représentée par Monsieur Anis Nassif.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO du 6 avril 2007 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation, un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 28 avril 2007 contenant l'avis de convocation ainsi qu'une copie des lettres de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'achat d'actions de la société réalisées sur autorisation de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2006 (article L.225-109 du Code de commerce).
- Le rapport complémentaire du Président Directeur Général sur l'utilisation de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2006.
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société NicOx pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- La lettre des Commissaires aux comptes du 18 janvier 2007 concernant l'actualisation du document de référence (D.06-0140-A01) émise en application de l'article 212-15 du Règlement général de l'Autorité des Marchés financiers.
- La lettre des Commissaires aux comptes du 18 janvier 2007 concernant le prospectus comprenant le document de référence, l'actualisation du document de référence, la note d'opération établie à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché Euronext d'Euronext Paris d'actions nouvelles à souscrire en numéraire.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission réservée de Bons de Souscription d'Actions (BSA) intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2006.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2006 (article L.232-7 du Code de commerce et 297-1 du décret du 23 mars 1967) Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport général des Commissaires aux comptes ; présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ; dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts (résolution 1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (résolution 2).
- Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport général des Commissaires aux comptes ; présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (résolution 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions visées dans ce rapport (résolution 4).
- Détermination des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration (résolution 5).
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 5% du capital de la Société (résolution 6).

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Vaughn Kailian (résolution 7).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution 8).

Monsieur le Président ouvre la délibération par la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, du rapport sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'achat d'actions de la société réalisées sur autorisation de l'assemblée générale du 1er juin 2006, du rapport complémentaire du Président Directeur Général sur l'utilisation de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juin 2006.

Puis il est procédé à une présentation des rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société NicOx pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- La lettre des Commissaires aux comptes du 18 janvier 2007 concernant l'actualisation du document de référence (D.06-0140-A01) émise en application de l'article 212-15 du Règlement général de l'Autorité des Marchés financiers.
- La lettre des Commissaires aux comptes du 18 janvier 2007 concernant le prospectus comprenant le document de référence, l'actualisation du document de référence, la note d'opération établie à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'actions nouvelles à souscrire en numéraire.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission réservée de Bons de Souscription d'Actions (BSA) intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2006.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2006 (article L.232-7 du Code de commerce et 297-1 du décret du 23 mars 1967) Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 prennent en compte des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, visées par l'article 39-4 du Code général des impôts, pour un montant total de € 28 736.

Elle constate, de même, que lesdits comptes ne font pas état de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste "Report à Nouveau" la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élevant à la somme de € 23 590 166.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 17 725 988 voix pour et 15 000 voix contre.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe tel qu'inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 16 147 707 voix pour et 1 593 281 voix contre.**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide d'allouer, à titre de jetons de présence, aux membres du Conseil d'administration, un montant global pour l'exercice 2007 de € 400 000.

L'Assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration de répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 17 716 364 voix pour et 24 624 voix contre.**

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 5% du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action NicOx, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de NicOx ;
- l'annulation d'actions sous réserve qu'une résolution soit soumise à cet effet à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...) à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat (hors frais) est fixé à € 40 par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des actions auto-détenues.

La présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximum de 18 mois après la date de la présente Assemblée générale. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 16 095 887 voix pour et 1 645 101 voix contre.**

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Vaughn Kailian vient à expiration à l'issue de la présente

Assemblée générale et décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 16 300 502 voix pour et 1 440 486 voix contre.**

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

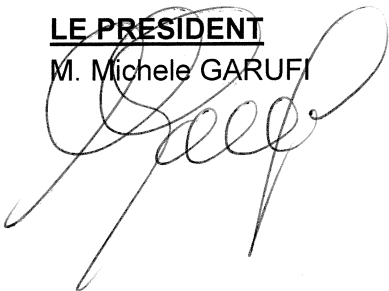
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

**LE PRESIDENT**

M. Michele GARUFI



**LE SECRETAIRE**

Mme Emmanuelle PIERRY



**LES SCRUTATEURS**

Mme Huguette CHEVRIER



Mr Olivier GUYONNET

